



Prospective des espaces en transition territoriale et politique : la Wallonie

**Philippe Destatte, directeur général de
l'Institut Destrée**

**Luc Maréchal, directeur général de
l'Aménagement du Territoire,
Service public de Wallonie**

Namur, 30 septembre 2009

L'aménagement du territoire, la planification stratégique et la prospective territoriale sont, en Wallonie, intimement liés au processus de régionalisation de la Belgique au point que l'on puisse écrire que ces démarches ont navigué de conserve dès le début des années 1970. La Wallonie est alors un bassin industriel vieilli, aux activités toujours essentiellement axées sur les secteurs traditionnels du XIX^{ème} siècle – même lorsque les outils sont modernes comme c'est alors le cas dans la sidérurgie. La région peine à trouver le chemin pour sortir d'un déclin enclenché voici plusieurs décennies. Depuis plus de dix ans, la base industrielle de la région a été profondément ébranlée. Après les charbonnages, la sidérurgie – qui pèse plus de 50.000 emplois directs – est entrée en crise structurelle. La taille des entreprises est démesurée, la rentabilité y est faible, les coûts salariaux très élevés, les investissements de long terme tantôt excessifs tantôt absents, particulièrement dans le domaine de la recherche. Mais, surtout, la concurrence mondiale est terrible. De surcroît, le déclin du bassin industriel wallon au sein de la Belgique puis de l'Europe se trouve intimement mêlé, d'une part, à la mutation des sociétés industrielles vers un autre paradigme technologique, économique, social et culturel, ainsi que confronté, d'autre part, à la crise plus classique qui, dans les années 1970, a longtemps masqué le changement structurel. De toute évidence, cette période a confirmé l'inadéquation de l'économie wallonne, et surtout de son sillon Haine - Sambre - Meuse - Vesdre, à s'inscrire dans la nouvelle Révolution technologique : celle de l'information et de la connaissance. Les choses allaient toutefois changer progressivement.

1. L'aménagement du territoire wallon inscrit au sein du processus de régionalisation

Le monde politique wallon a constamment envisagé les structures de rénovation de l'espace et de l'économie wallonnes avec des visions différentes. Tandis que certains élus rappellent que l'emploi doit reposer sur une structure industrielle solide en dénonçant la création des trois *micro-économies* que sont les trois régions en Belgique, d'autres positionnent le redressement wallon dans un cadre strictement régional. Ce faisant, ils ouvrent de fait un débat sur le centre de gravité de l'action politique wallonne : soit Bruxelles *mégapole fécondante* où le pouvoir et les ressources existent et où les intérêts francophones sont constitutionnellement protégés, soit le territoire wallon où toutes les institutions, tous les mécanismes décisionnels ainsi que toutes les restructurations sont à élaborer. Ces clivages, présents dès 1970, vont se poursuivre jusqu'au début du XXI^{ème} siècle, traversant toutes les sensibilités politiques de la Wallonie.

Sur le plan institutionnel, trois vastes chantiers sont ouverts au début des années 1970 : la mise en œuvre de la loi Terwagne, les lois d'expansion économique et, plus généralement, la constitution de la Région wallonne, c'est-à-dire d'une *collectivité territoriale*. La mise en œuvre de la Loi Terwagne du 15 juillet 1970 instaure les mécanismes de planification et de décentralisation économique en créant trois institutions à vocation régionale : le Conseil

économique régional pour la Wallonie (CERW) ainsi que la Société de Développement régional et la section wallonne du Bureau du Plan. A la politique économique centralisatrice, il s'agit clairement de substituer une politique de conception et d'exécution qui, tout en conservant un caractère *national et global*, soit *résolument régionale* ⁽¹⁾.

Parallèlement, la réforme constitutionnelle de l'Etat marque le pas, au moins dans son application. L'article 107 quater de la loi fondamentale qui fonde le processus de régionalisation - cher aux Wallons - ne trouve pas de majorité en Flandre pour que ses lois d'application soient votées. Il faudra donc, jusqu'en 1980, passer par une phase de régionalisation dite «provisoire» où seule la créativité institutionnelle permettra de mener à bien les politiques adaptées à la reconversion de leur économie que les Wallonnes et les Wallons réclament. Ceux-ci se sentent en effet d'autant plus abandonnés du pouvoir central localisé à Bruxelles qu'ils observent, au delà de la frontière, les efforts réalisés par Paris pour aider à reconvertir les régions du Nord - Pas de Calais et de Lorraine, qui leur paraissent si proches économiquement et socialement.

Durant cette phase de régionalisation provisoire, un premier «exécutif wallon» est créé au sein du gouvernement national : le Comité ministériel des Affaires wallonnes (CMAW), présidé par le ministre national des Affaires wallonnes, le démocrate-chrétien Alfred Califice, qui est aussi ministre de l'Emploi et du Travail ainsi que de l'Aménagement du territoire et du Logement. Installé le 25 novembre 1974, ce comité ministériel est composé de ministres et de secrétaires d'Etat. Il exerce son autorité sur des matières dites *régionalisées*. Ces matières sont celles où *une politique régionale différenciée se justifiait en tout ou en partie* : la politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme, en ce compris la politique foncière, le remembrement des biens ruraux, la rénovation urbaine et l'assainissement des sites industriels désaffectés, la politique d'expansion économique régionale et de l'emploi, la politique du logement, la politique familiale et démographique, la politique d'hygiène et de santé publique, la politique d'accueil, la politique de l'eau, la chasse, la pêche et les forêts, la politique industrielle et énergétique, ainsi que l'organisation communale ⁽²⁾.

Une des premières décisions du Comité ministériel des Affaires wallonnes, en février 1975, est d'entreprendre les études préparatoires au Plan régional d'Aménagement du Territoire (PRAT), plan dont le prescrit est défini dans la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 9 mars 1962. Cette étape se caractérise par un choix fondamental : celui de construire un plan applicable à la totalité du territoire politique qu'est la Wallonie ⁽³⁾. Celle-ci – tout comme la Flandre - a acquis progressivement ses contours sur base de la frontière des langues, quasi figée depuis les IX ou Xème siècle de notre ère. Depuis la fin du XIXème siècle, des réponses ont toutefois été progressivement formulées pour apaiser les tensions entre les populations flamande, bruxelloise et wallonne. Elles ont permis de reconnaître des territoires infranationaux ainsi que d'attribuer des droits et devoirs aux habitants qui y vivent. Dès le 3 mai 1889, la loi relative à l'emploi de la langue flamande en matière répressive identifiait, par arrêté royal, l'appartenance de chaque commune belge à un rôle linguistique et commençait donc à dessiner les Régions. La loi concernant l'emploi des langues en matière administrative promulguée le 31 juillet 1921 et les lois linguistiques prises en différentes matières dans les années 1930, après le "Compromis des Belges", ont consacré le principe de l'unilinguisme régional partout sauf à Bruxelles, déclarée bilingue. Depuis la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative et les lois subséquentes coordonnées du 18 juillet 1966, les limites des quatre régions linguistiques – prenant en compte la Communauté germanophone de Wallonie, jouxtant la frontière allemande – n'ont plus été modifiées : elles ont servi, implicitement et explicitement, de matrices au processus de régionalisation.

(1) Robert SENELLE, *La Constitution belge commentée*, p. 384, Bruxelles, Ministère des Affaires étrangères, 1974.

(2) Jacques BRASSINNE de LA BUISSIÈRE, *Le Conseil régional wallon (1974-1979), Histoire d'une institution oubliée*, p. 22, Namur, Institut Destrée, 2007.

(3) La loi organique de 1962 ne définissait pas la notion de région. Elle renvoyait non pas à une notion politique mais à des régions homogènes au sens de la géographie et de l'économie régionale en vigueur à l'époque.

La mission de réalisation du PRAT est confiée à un opérateur public de dimension régionale : la Société de Développement régional pour la Wallonie (SDRW). La Flandre, quant à elle, opte à la même époque pour une SDR pour chacune de ses provinces et donc pour un plan d'aménagement par province, évolution des anciens départements de l'An VIII. L'Arrêté royal du 25 mars 1976 donne l'impulsion pour l'élaboration d'un Plan régional d'Aménagement du Territoire et institue une Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire⁽⁴⁾. En novembre 1976, une convention confie à la SDRW la réalisation des études préparatoires au PRAT et, le 16 mars 1977, un arrêté ministériel désigne formellement la SDRW comme auteur de projet pour l'élaboration du PRAT.. L'Exécutif régional confie en 1981 toujours à la même SDRW l'élaboration de l'avant-projet de PRAT⁽⁵⁾, et ce dans un délai de douze mois. L'avant-projet établi par la SDRW est publié en 1983-1984 sous un Exécutif régional wallon très largement renforcé grâce à la régionalisation définitive et les lois spéciales d'août 1980 : il dispose désormais de la compétence exclusive sur l'aménagement du territoire. Dans les années qui suivent, des efforts de concertation sont réalisés avec les régions voisines pour assurer une cohérence nouvelle des politiques d'aménagement du territoire⁽⁶⁾.

2. Le Schéma de Développement de l'Espace régional : une aventure géopolitique

En 1993, un Conseil informel «politique régionale et aménagement du territoire » se tient sous présidence belge. La Région wallonne y représente la Belgique. Les ministres européens de l'Aménagement du Territoire décident d'élaborer un document de nature stratégique fixant les principes directeurs de l'aménagement du territoire de l'Union européenne. L'appellation "schéma de développement de l'espace communautaire" est validée. L'administration wallonne s'est impliquée fortement dans la réalisation du SDEC.

Interpellée par cette démarche prise dans le cadre de l'Europe, la Région wallonne veut aller plus loin, relance l'élaboration d'un plan régional en 1991 et produit dès l'année suivante au Conseil, en 1994, une nouvelle version d'un plan régional d'aménagement du territoire qui constitue enfin un *cadre de référence de la Région wallonne pour tous ses investissements sociaux et économiques futurs*⁽⁷⁾. Le ministre en charge de l'aménagement du territoire, Albert Liénard, et ses collaborateurs veulent s'appuyer sur deux axes : la reconversion du sillon industriel et urbain de la Sambre et de la Meuse mais aussi le dialogue avec les voisins afin de donner au plan toute sa dimension transfrontalière⁽⁸⁾. Ce document reconnaît la spécificité du monde rural et place le citoyen au centre de la démarche, favorisant le dialogue social et le respect de l'environnement.

Lorsque redémarre le processus d'élaboration d'un schéma d'aménagement, la situation et le contexte de la Wallonie restent difficiles. Le PIB régional wallon, en parité de pouvoir d'achat, est de 87,4 de la moyenne des vingt-cinq membres de l'Union européenne⁽⁹⁾. Une province, celle du Hainaut (38,8% de la population et 22,5 % de la superficie de la Wallonie) est en zone Objectif 1. Les relations politiques avec la Flandre sont tendues. Le nord fustige le sud sur les lenteurs de sa reconversion. Depuis 1966, le PIB de la Flandre devance celui de la Wallonie alors que, forte de sa position de première région du continent à avoir réalisé sa Révolution industrielle machiniste, la Wallonie avait été le moteur économique de la

(4) *Rapport sur la situation économique de la Wallonie, Secrétariat du Conseil économique régional wallon*, Juin 1982, p. 82.

(5) *Rapport sur la situation économique de la Wallonie,...*, Juin 1982, p. 83.

(6) H.W., *La Wallonie discute avec ses voisins, par des séminaires transfrontaliers, elle analyse les impacts des décisions réciproques en aménagement du territoire*, dans *La Libre Belgique*, 19 avril 1989.

(7) Ph. LAMOTTE, *Le grand lifting*, dans *Le Vif-L'Express*, 18 février 1994.

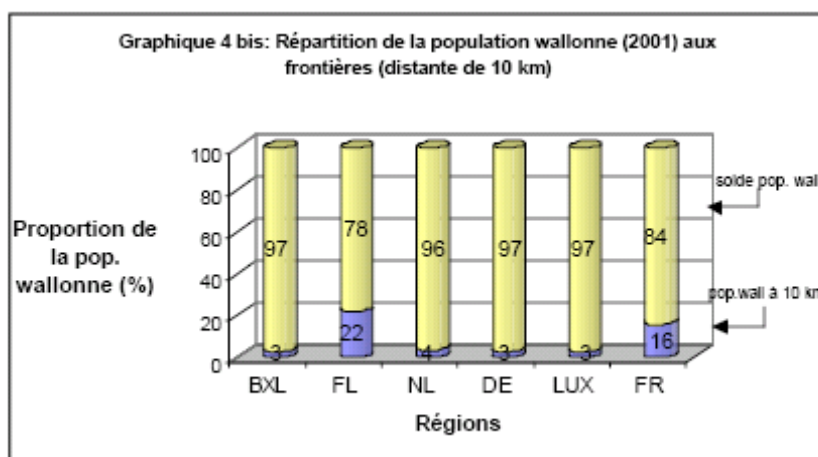
(8) Jean-Claude FONCK, *Un plan régional wallon en trois dimensions*, dans *La Libre Belgique*, 2 novembre 1988.

(9) Celui de la région voisine Nord-Pas-de-Calais est de 91,4.

Belgique depuis 1830 malgré sa situation démographique constamment minoritaire durant toute la période.

Véritablement portée par l'administration régionale, la démarche de planification aboutit enfin, le 28 mai 1999 – au moment même où le Schéma de Développement de l'Espace communautaire (SDEC) ⁽¹⁰⁾ est adopté à Potsdam –, à l'approbation par le gouvernement wallon d'un Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) ⁽¹¹⁾ tel que préconisé par la loi organique de l'aménagement du territoire votée plus de trente ans auparavant et la réactualisation en profondeur en 1997 du dispositif relatif au plan régional ⁽¹²⁾. Une information très large a été réalisée avec, notamment, la distribution postale d'une publication à tous les citoyens de la Région wallonne, des réunions d'informations dans les chefs-lieux d'arrondissements et auprès des acteurs régionaux ou sous-régionaux intéressés. De plus, une enquête publique, au sens légal du terme, a été lancée auprès des communes, des commissions ou organismes d'avis et des forces vives.

Ce Schéma a été porté au sein du gouvernement wallon par le ministre de l'Aménagement du territoire Michel Lebrun. C'est un document de planification stratégique transversal et volontariste, qui inscrit spatialement la Wallonie dans l'espace européen. Il est destiné à exprimer des options stratégiques d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne, en considérant celui-ci comme *patrimoine commun* de ses habitants. Le SDER décrit la Wallonie comme une terre de frontières, à l'économie largement exportatrice. Une étude le confirme en 2001 : 75% de la population vit à moins de vingt kilomètres d'une frontière d'Etat ou d'entité fédérée, essentiellement les frontières avec la Flandre et la France ⁽¹³⁾.



D'autre part, la Wallonie est bordée à ses frontières d'entités urbaines fortes (agglomération de Lille, Bruxelles, Aachen, Maastricht et Luxembourg). Ces pôles sont plus importants, économiquement et/ou démographiquement, que ceux qui composent la Wallonie, certes dotée d'un réseau urbain équilibré, mais ne disposant pas de grande métropole : la ville la plus étendue est l'agglomération de Liège avec plus ou moins 600.000 habitants. La fusion des communes, intervenue en 1977, avait déjà complètement modifié la géopolitique locale. Au 1^{er} janvier 1977, en effet, le nombre de communes est passé de 1.434 à 262, la superficie

(10) Sur ce conseil, voir le numéro 11 des « Cahiers de l'urbanisme », les pages 53 à 121. Le Conseil informel des Ministres de l'aménagement s'inscrit dans le mouvement initié à Nantes en 1989.

(11) Schéma désignant des documents à valeur non réglementaire ou stratégique alors que les plans revêtent un caractère réglementaire, normatif.

(12) On notera à propos du Sder que la modification législative de 1997 assure le passage du PRAT au SDER, c'est-à-dire d'un plan (document réglementaire) à un schéma (document non réglementaire et/ou stratégique), cette question du caractère réglementaire ou non était pendante depuis 1975.

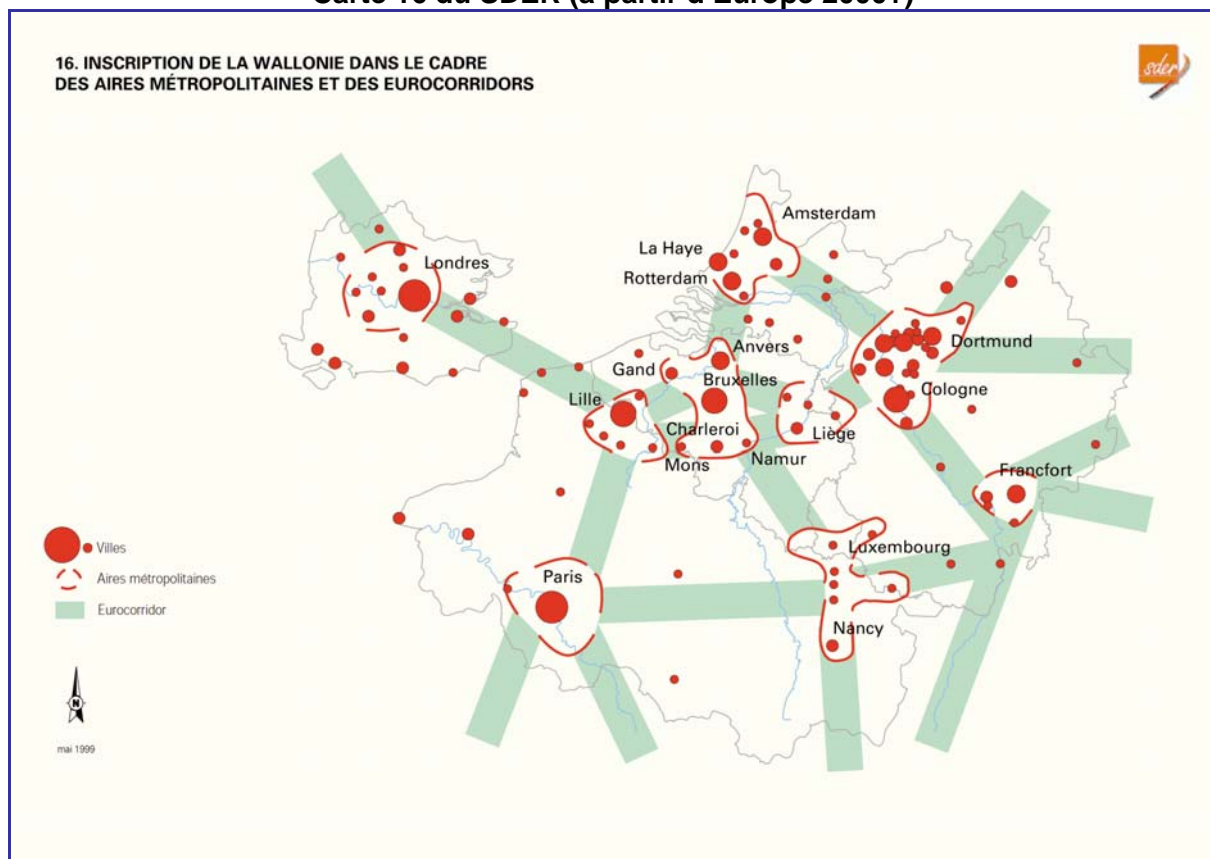
(13) ICEDD, *Étude de la population des zones frontalières wallonnes*, coll. SDER/Notes de recherche, p. 5, Namur, 2005/4.

moyenne communale de 1.174 hectares à 6.428 et la population moyenne de 2.226 habitants à 12.183 ⁽¹⁴⁾.

Régions et communes fusionnées modifient totalement l'édifice institutionnel territorial en vigueur depuis la création de la Belgique en 1831. La planification stratégique se met en place dans des contextes belge et européen en pleine mouvance. Du point de vue planologique, la Wallonie, comme les deux autres Régions de l'Etat fédéral belge, est totalement couverte par des plans d'affectation du sol d'initiative régionale à l'échelle de 1/10000ième. C'est donc sur un socle réglementaire fort que se déploie le SDER.

L'impératif d'intégrer la Wallonie dans la dimension européenne et particulièrement par rapport à ses régions voisines est prioritaire dans la démarche d'élaboration du SDER. Pour ce faire, le document de référence est le rapport Europe 2000+ de la Commission européenne qui fournit le vocabulaire pour cette intégration : les eurocorridors et les aires métropolitaines. Le SDER reprend cette dernière approche pour la décliner au niveau wallon. Les deux cartes qui suivent illustrent l'intérêt, pour la Wallonie, de l'orientation volontariste avec l'apparition, face à l'orientation tendancielle, d'un eurocorridor Nord-Sud qui, depuis la dorsale lorraine, remonte vers Bruxelles et Rotterdam : il correspond à un axe économique émergent, de nouvelles aires métropolitaines centrées sur Lille, l'espace MHAL (Maastricht Hasselt Aachen Liège), l'armature urbaine Sar-Lor-Lux et Bruxelles. Chacune de ces quatre aires associe une ou plusieurs villes wallonnes. De là découle l'option prise dans le SDER d'identifier des aires de coopération suprarégionales correspondant à ces quatre espaces, pour à la fois ancrer le développement de la Wallonie à ces pôles et mener une politique territoriale mixant l'endogène et l'exogène.

Carte 16 du SDER (à partir d'Europe 2000+)

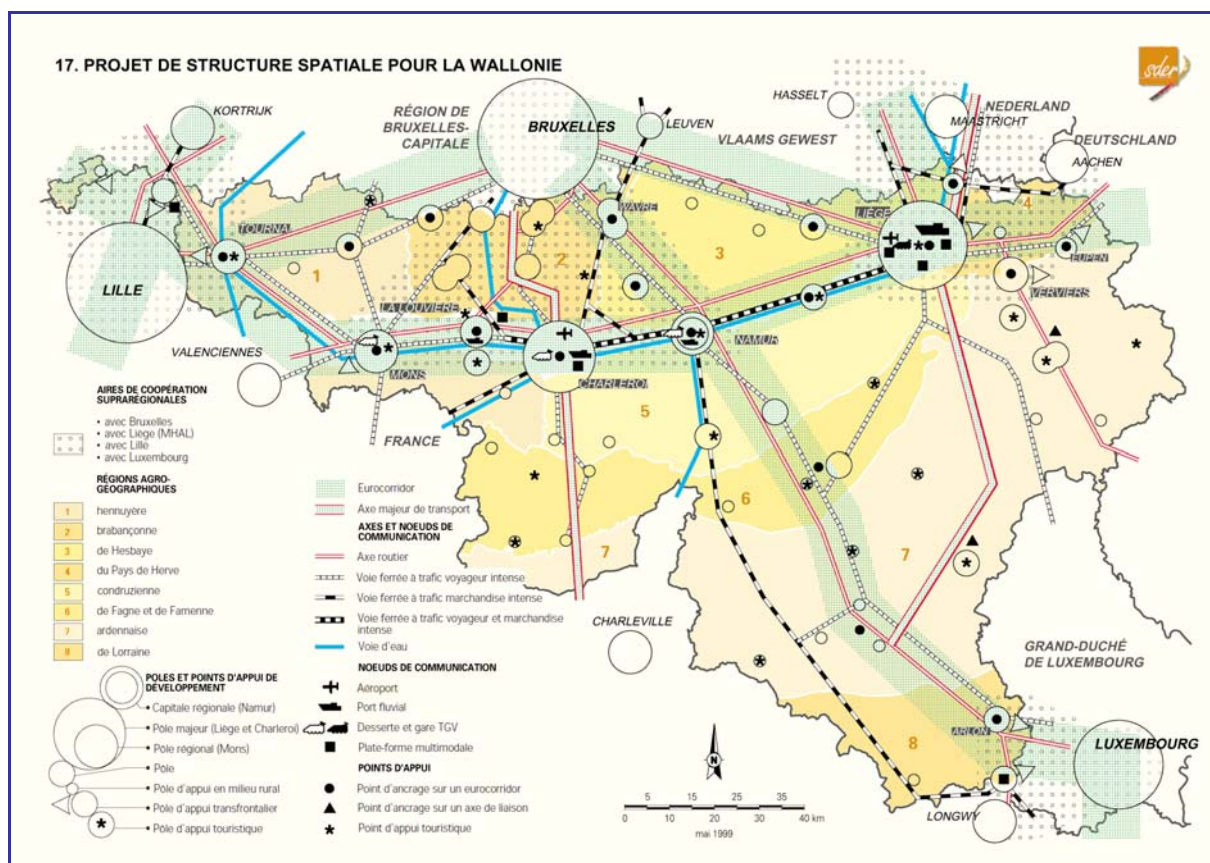


(14) Sur la fusion des communes, voir le numéro hors série (août 2008) de *Territoire(s) wallon(s) : Trente ans de fusion des communes*.

Dans une première partie basée sur trois « principes philosophiques »⁽¹⁵⁾ est développé un diagnostic fondé sur une analyse atouts - faiblesses - opportunités - menaces et l'identification des enjeux pour le territoire. Vient ensuite le volet optionnel du SDER : d'une part le projet de structure spatiale pour la Wallonie (carte 17) et la structure spatiale au niveau suprarégional (carte 16) sur l'intégration via les eurocorridors et les aires métropolitaines. D'autre part, une séquence trans-sectorielle de huit objectifs, 32 options, et des mesures : par exemple, mixité, centralité et densité sont des mesures au sein de l'objectif *structurer l'espace wallon* et de l'option *structurer les villes et les villages*⁽¹⁶⁾.

Les huit objectifs sont successivement : 1. structurer l'espace wallon; 2. intégrer la dimension suprarégionale dans le développement de la Wallonie; 3. mettre en place des collaborations transversales; 4. répondre aux besoins primordiaux; 5. contribuer à la création d'emplois et de richesses; 6. améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité; 7. valoriser le patrimoine et protéger les ressources; 8. sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Carte 17 du SDER



Contrairement aux craintes de départ, l'ensemble du processus de consultation a été un succès, contredisant ceux qui estimaient qu'un document stratégique se situant d'emblée et uniquement au niveau régional n'intéresserait pas grand monde. Au delà du document lui-même, le SDER a fait naître un réel appétit pour la démarche stratégique territoriale. Ainsi,

(15) Le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants, le développement durable, la cohésion sociale et économique.

(16) Un site est entièrement dédié au SDER, avec notamment un moteur de recherches : <http://sder.wallonie.be>. Pour une histoire du SDER, voir : a.a., *Les aventures du plan régional : de l'avant-projet de PRAT au SDER*, à paraître dans *Territoire(s) wallon(s)*.

en formulant son avis sur le document, la Province de Luxembourg a pris la décision d'élaborer un schéma de développement de son propre territoire, le Schéma de Développement de l'Espace provincial (SDEP). Ce document n'a jamais vu le jour mais l'initiative fut toutefois à la base d'une démarche de prospective sur la province : Luxembourg 2010.

Une évaluation du SDER était prévue dans l'arrêté du gouvernement adoptant le Schéma. Elle n'a pas été réalisée même si, lors de la législature 2004-2009, l'évaluation ou l'actualisation du SDER est redevenue une question d'actualité, régulièrement débattue par les acteurs de l'aménagement du territoire.

3. La Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne

Le SDER, dans l'une ou l'autre de ses dispositions, a souvent été utilisé comme considérant dans des décisions individuelles ou plus générales. Il constitue également une référence dans la détermination des besoins de terrains pour l'activité économique. Le goût de la stratégie territoriale qu'il a impulsée, le développement de la prospective territoriale en Europe, largement encouragée par la Commission européenne, et l'option présente dans le SDER de créer des «aires de coopération supracommunales» ont suscité l'élaboration de projets de territoire et en particulier d'exercices de prospective, surtout au niveau infrarégional. Dès lors, en janvier 2006, la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine de la Région wallonne) a pris, l'initiative de créer, en partenariat avec l'Institut Destrée ⁽¹⁷⁾, une plateforme d'échanges, d'apprentissage et de mutualisation des savoirs.

En effet, depuis le début des années 2000, des initiatives pilotes de mobilisation des acteurs locaux se sont multipliées en Wallonie dans le but de mettre en place des aires de collaboration supracommunales afin de faire face à des problèmes communs d'aménagement du territoire, d'attractivité ou de compétitivité. Ces initiatives ont pu émerger à partir de pouvoirs locaux (Luxembourg 2010 ou Charleroi 2020), d'agences de développement (Liège 2020, Prospect 15 - Arrondissement de Dinant, Wallonie picarde 2025), voire à partir de l'implication de simples citoyens (Herve au Futur). Dans tous les cas, ces démarches se sont donné pour objet de déterminer les enjeux du territoire, de dégager une vision commune et d'articuler cette dernière avec les outils structurels de programmation de la Région wallonne : le Schéma de Développement de l'Espace régional certes, mais aussi le Contrat d'Avenir pour la Wallonie ou encore le Plan d'Actions prioritaires pour l'avenir wallon, appelé également «Plan Marshall pour la Wallonie».

L'intérêt de ces initiatives territoriales est grand. En effet, non seulement toutes se sont inscrites dans une logique de bonne gouvernance, essayant d'activer les acteurs du territoire dans un effort commun, mais toutes aussi ont développé un effort méthodologique certain, en faisant notamment appel aux ressources de la prospective territoriale. Chacune de ces initiatives a suivi son propre parcours, en adaptant les méthodes de travail à son questionnement spécifique, de manière empirique et chemin faisant. Ainsi, ces territoires ont entamé des processus collectifs cognitifs tels que valorisés par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, notamment dans les actions pilotes "Territoires intelligents, territoires de la connaissance" (*Knowledge Regions*) lancées par la Commission européenne.

Un premier séminaire organisé en février 2004 au Conseil économique et social de la Région wallonne, à l'initiative de l'Institut Destrée, a permis de réunir les pilotes de ces différents

(17) Créé en 1938, l'Institut Destrée est un centre de recherche européen et un think tank indépendant localisé en Wallonie et spécialisé dans l'intelligence territoriale en politiques publiques et le développement régional.
Voir www.institut-destree.eu

exercices. Il s'agissait notamment de dresser un panorama, voire une typologie, de l'application de la démarche prospective en Wallonie à partir d'expériences diverses et selon une approche pédagogique permettant de couvrir les principales questions de méthodes liées à l'organisation de démarches prospectives. En réalité, ce séminaire a mis en évidence deux éléments essentiels : le premier est le fait que ces exercices étaient menés indépendamment les uns des autres et que les flux d'information entre eux étaient extrêmement faibles. Le second élément portait sur l'innovation des démarches de terrain qui méritaient à la fois une visibilité vers l'extérieur et étaient elles-mêmes curieuses des autres initiatives, wallonnes ou de niveau international.

Le projet de "Plateforme d'information et de réseautage des territoires de la connaissance émergents en Wallonie" ("Intelligence territoriale wallonne"), vise précisément à rencontrer ces deux préoccupations générales : d'une part, assurer une visibilité des différentes initiatives de construction d'aires de collaborations supracommunales en Wallonie, de leurs cheminements ainsi que de leurs méthodes de construction et de développement; d'autre part, produire une information sur les avancées de l'intelligence et de la prospective territoriales en Wallonie ⁽¹⁸⁾ susceptible d'alimenter les processus en cours et en gestation. Comme le SDER, la plateforme prend appui dans un même mouvement sur les échelles régionale (la Wallonie dans sa dynamique territoriale) et européenne (à la fois au regard du territoire de l'Union et des Régions limitrophes).

Inspiré des initiatives européennes *Mutual Learning Platform* ⁽¹⁹⁾ et FORLEARN ⁽²⁰⁾, cet outil s'est attaché à trois tâches spécifiques. D'abord, il construit une plateforme d'information et de réseautage dédiée aux projets de territoires en Wallonie, dans la perspective de la mise en œuvre du SDER. Ensuite, il assure une information la plus exhaustive possible sur les initiatives de prospective territoriale menées sur les aires de coopération communales et supracommunales wallonnes. Enfin, il importe en Wallonie l'expertise internationale existante dans le domaine de la prospective territoriale, en multipliant les invitations aux experts européens. Au fil du temps, la Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne a construit sa démarche d'apprentissage collectif des diverses expériences dont elle a eu connaissance autour de sept questionnements : l'intelligence territoriale; ses définitions et ses outils; la gouvernance territoriale wallonne et européenne; les aires de coopérations et les projets territoriaux; la systémique et l'analyse de la complexité; l'évaluation de la prospective; l'observation et l'aménagement du territoire; les phases, séquences et processus de la prospective.

Les résultats engrangés sont déjà tangibles. D'abord, un véritable réseau ouvert d'intelligence territoriale en Wallonie s'est formellement constitué autour de la prospective, travaillant à partir du terrain. Ensuite, un socle commun de connaissances en intelligence et prospective territoriale a été construit, qui élève le niveau général des pratiques des acteurs de terrain. Enfin, des instruments spécifiques de communication permettent de faire rayonner les travaux de la plateforme tant par une plateforme virtuelle accessible via

(18) Par intelligence territoriale, on vise l'organisation innovante, mutualisée et en réseau, de l'ensemble des informations et connaissances utiles au développement, à la compétitivité, à l'attractivité d'un territoire, collectivement et pour chacun des acteurs (définition de i-KM). Par prospective territoriale, on entend une démarche indépendante, dialectique et rigoureuse, menée de manière transdisciplinaire et collective. La prospective est destinée à éclairer les questions du présent et de l'avenir, d'une part en les considérant dans leur cadre holistique, systémique et complexe et, d'autre part, en les inscrivant, au delà de l'historicité, dans la temporalité. Exploratoire, la prospective permet de déceler les tendances et contre-tendances d'évolution, d'identifier les continuités, les ruptures et les bifurcations des variables (acteurs et facteurs) de l'environnement, ainsi que de déterminer l'éventail des futurs possibles. Normative, la prospective permet de construire des visions de futurs souhaitables, d'élaborer des stratégies collectives et des logiques d'intervention possibles et, dès lors, d'améliorer la qualité des décisions à prendre.

(19) La *Mutual Learning Platform* est une initiative transversale des DG Recherche, Politique régionale et Entreprises de la Commission européenne ainsi que du Comité des Régions, qui a été menée en 2005 et 2006.
http://www.innovating-regions.org/network/presentation/projects.cfm?project_id=9

(20) FORLEARN est une plateforme d'apprentissage collectif de la prospective territoriale créée à l'initiative de la DG Recherche de la Commission européenne par l'équipe de l'Institut de Prospective technologique (IPT) de Séville.
<http://forlearn.jrc.ec.europa.eu/index.htm>

l'internet (www.IntelliTerWal.net) que par des enquêtes menées auprès des pouvoirs locaux et destinées à récolter des informations sur leurs pratiques d'anticipation et de stratégie ainsi qu'à les sensibiliser à ces dimensions essentielles à la gouvernance locale.

Au delà, des innovations territoriales sont nées du croisement des aires de coopération supracommunales et de l'intelligence territoriale elles mûrissent au fil des réunions de la plateforme et pourraient éclore dans la gouvernance territoriale wallonne : nouvelles formes de conseils de développement, de communautés de communes, de contrats territoriaux de partenariats et de développement, de schémas de cohérence territoriale.

Conclusion : actualisation du SDER et prospective

La Déclaration de Politique régionale (DPR) déposée par le gouvernement wallon du ministre-président Rudy Demotte, fondé sur une majorité "Olivier" (PS - Ecolo - CDH) le 17 juillet 2009, s'est formellement engagée à actualiser le Schéma de Développement de l'Espace régional en définissant les options stratégiques pour structurer le territoire de la Wallonie. L'objectif de cette actualisation consiste non seulement à favoriser la compétitivité régionale mais aussi à apporter une réponse efficace aux défis climatiques, énergétiques et de mobilité. Les auteurs de la DPR précisent que, de manière à accroître son rôle d'orientation, le SDER déclinera des options régionales ainsi que des objectifs chiffrés et des indicateurs qui permettront d'évaluer les projets. Surtout, le nouveau gouvernement indique que *le SDER doit pleinement devenir un outil de prospective* et que la conception et la concrétisation du SDER se fera en partenariat avec toutes les forces vives concernées, dont les acteurs locaux et de terrain ⁽²¹⁾.

L'aménagement du territoire est avant tout *un grand dessein politique pour une collectivité*, avait-on écrit en 1991 dans l'exercice de prospective *La Wallonie au futur*. «*Un savoir - s'organiser en commun*» pour assurer un développement culturel, économique, social, qui *présuppose un débat à tous niveaux pour que ce projet soit porté par le plus grand nombre d'acteurs : mouvements, communes, associations professionnelles, partis, etc.* ⁽²²⁾. Ce dessein politique est, nous l'avons montré, à la fois régional et européen.

Espace en transition, espace en mutation, la Wallonie poursuit avec essais et erreurs sa lente reconversion économique, sociale et culturelle. Elle cicatrise les blessures que la Révolution industrielle puis la désindustrialisation ont laissées sur son territoire. Même s'il reste beaucoup à faire, elle a engrangé de nombreux succès dont le moindre n'a pas été le fait d'analyser les problématiques pour en mesurer la vraie nature. Le diagnostic, surtout s'il est prospectif, est toujours une pédagogie, un apprentissage collectif, qui permet d'aller bien plus loin qu'imaginé au préalable. Le Schéma de Développement de l'Espace régional a largement contribué à construire un système de représentation de la réalité présente. Il permet aussi de construire empiriquement une image des évolutions potentielles, souhaitables ou non souhaitables. L'actualisation du SDER imposera aux acteurs régionaux de le transformer en un outil plus prospectif, que les forces vives s'approprièrent davantage afin qu'il soit porteur du développement durable concret et effectif souhaité par la Wallonie, unissant dans une vision commune partagée les différentes composantes territoriales de celle-ci..

(21) *Projet de Déclaration politique régionale wallonne (2009-2014)*, p. 135, Namur, 15 juillet 2009.

(22) Jacqueline MILLER et Luc MARECHAL, *Les habitants, le logement et l'aménagement du territoire*, dans *La Wallonie au futur, Le défi de l'éducation*, Actes du congrès, p. 318, Charleroi, Institut Destrée, 1992.